

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/97 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER L'AVENANT
AU BAIL DE LOCAUX À USAGE ADMINISTRATIF ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE VILLE DI PIETRABUGNO
POUR L'INSTALLATION DE L'OUTIL TECHNIQUE DE CONSEIL
ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

SEANCE DU 17 AVRIL 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

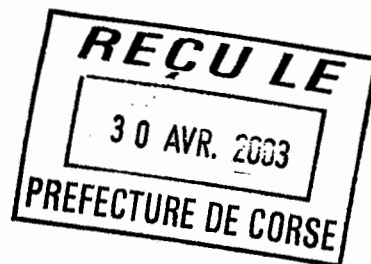
M. RICCI Dominique à M. FRANCESCHI Henri

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, SANTINI Ange, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la commission de la culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant au bail initial de locaux à usage administratif passé entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Mairie de Ville di Pietrabugno pour l'installation du service Outil Technique de Conseil et de Développement Culturel, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 avril 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
30 AVR. 2003
PREFECTURE DE CORSE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**Avenant n° 1
au bail de locaux à usage administratif**

ENTRE

Monsieur Gilbert DINI, Maire, représentant la Commune de Ville-di-Pietrabugno, autorisé par délibération en date du 15 janvier 2003 rendue exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 janvier 2003, désigné ci-après sous la dénomination « le bailleur»,

d'une part ;

ET

Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif, représentant la Collectivité Territoriale de Corse, autorisé par délibération n° en date du 17 avril 2003, désigné ci-après sous la dénomination « le preneur» ;

d'autre part ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I/ EXPOSE

En vue d'assurer l'installation de l'Outil Technique de Conseil et de Développement Culturel, un bail de locaux à usage administratif, avec effet au premier janvier 1997, a été signé entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Ville-di-Pietrabugno.

Les locaux donnés à bail et situés à la villa « Ker Maria» comprennent 4 bureaux, d'une superficie totale de 101 m², et divers espaces, d'une superficie totale de 143 m², dont l'utilisation n'était pas privative.

Le montant annuel du loyer au 1^{er} janvier 2003 s'élève à 16 537 euros.

La Collectivité Territoriale de Corse a souhaité bénéficier de locaux supplémentaires.

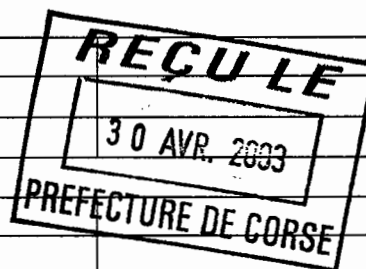
Les dispositions ci-après modifient le bail initial.

II/ AVENANT**II.1 - OBJET**

La commune de Ville-di-Pietrabugno donne à bail à la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif, qui accepte, des locaux supplémentaires dépendant de l'immeuble dénommé villa «Ker Maria », sis sur le territoire de la commune de Ville-di-Pietrabugno, cadastré section AB, numéro 126.

II.2 - DESIGNATION DES LOCAUX EN TOTALITE

Niveau	Désignation des locaux	Superficie
Rez-de-jardin		149 m²
	Cuisine, sanitaires	49 m ²
	dégagement	
	Salle	100 m ²
Rez-de-chaussée		105 m²
	Entrée, salle d'attente	20m ²
	3 bureaux	85 m ²
1^{er} étage		90 m²
	1 bureau	16 m ²
	1 salle de réunion équipée	60 m ²
	Couloirs	14 m ²
2^{ème} étage		21 m²
	1 bureau	16 m ²
	1 local d rangement	5m ²
Soit une superficie totale de		365 m²

**II.3 - DUREE DU BAIL**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années consécutives et entières, lesquelles commencent à courir le 1^{er} mars 2003, date à laquelle l'ensemble des locaux est mis à disposition du preneur pour finir le 1^{er} mars 2012.

Au terme de la durée de neuf années, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties prévu au paragraphe ci-après « résiliation », le présent bail sera renouvelé par tacite reconduction par période de trois années.

II.4 - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 30 000 euros qui sera versé au bailleur, les Services Fiscaux ayant été consultés.

Le loyer sera payable trimestriellement (7 500 euros) au compte ouvert au nom de la Commune de Ville-di-Pietrabugno auprès de la Trésorerie du Cap Corse (RIB joint), aux échéances suivantes: 10 janvier, 10 avril, 10 juillet et 10 octobre.

En sus du loyer, il sera procédé au remboursement des charges liées à l'alarme et à la surveillance des locaux.

Une provision annuelle de 1 662, 84 euros payable par trimestre (415, 71 euros) sera versée.

En fin d'année, un état récapitulatif des dépenses réellement effectuées sera établi. Actuellement, ces dépenses se décomposent ainsi :

- Abonnement alarme : 350, 07 euros
- Abonnement surveillance des locaux : 1 312, 80 euros
- Frais d'intervention unitaire en cas de déclenchement d'alarme : 53, 36 euros.

II.5 - REVISION

A la demande du bailleur, le loyer sera révisé au terme de chaque période triennale conformément à l'évolution de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est de l'accord des parties celui du deuxième trimestre 2002, soit 1 151, 75.

II.6 - RESILIATION

II.6 .a - Résiliation de plein droit

En cas de non paiement du loyer, le preneur sera mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de se libérer des sommes dues dans le délai de trois mois. Passé ce délai, le bail sera résilié de plein droit et la résiliation pourra être constatée par simple ordonnance de référé. Dans le mois suivant l'intervention de cette ordonnance, le preneur devra remettre les lieux à la disposition du bailleur.

II.6.b - Autres causes de résiliation

Le présent bail pourra être résilié, par le preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, en prévenant le bailleur six mois avant l'expiration de la durée du contrat.

II.7 - Autres dispositions du bail initial

Les autres dispositions du bail initial restent inchangées.

II.8 - Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Ville-di-Pietrabugno.

II.9 - Enregistrement du bail

L'enregistrement du présent acte n'est pas requis.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 31 janvier 2003

Le Preneur,

Le Bailleur,

